COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2020

Le vingt et un février deux mille vingt à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 14 février 2020

<u>Sont présents</u>: Mmes BERNARD, LHERMELIN, LANE, MALHAO Mrs COURTIN, CHABOT, ROSSET, FORTINEAU, BONHOMME, SIMON, COCULET.

Absent: néant

M. BONHOMME été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Approbation du compte de gestion 2019
- Approbation du compte administratif 2019
- Assurance groupe centre de gestion 16
- Point sur les logements locatifs : remboursement de caution
- Organisation des permanences au bureau de vote : municipales mars 2020
- Questions diverses

Approbation du compte de gestion 2019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2019

Sous la présidence de M. Claude COURTIN 1er adjoint, doyen de l'assemblée chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

	Résultats clôture 2018	Résultats CA 2019	Résultats clôture 2019	
INVEST	- 58 689.89	- 4 830.69	- 63 520.58	
FONCT	764 708.27	73 495.14	779 513.52	
	706 018.38	68 664.45	715 992.94	

Hors de la présence de Madame Anne BERNARD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose:

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.
- Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.
- Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- Le Conseil Municipal décide :
- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
- Décès
- Accidents du travail Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
- Accidents du travail Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation

REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que les locataires du logement communal situé au 7 rue des Forges ont quitté l'appartement le 31 janvier 2020.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit leur rembourser la caution versée lors De la prise du logement.

Cette dépense est imputée, en investissement, au compte 165 et donc, à prévoir au budget primitif 2020. Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour ouvrir les crédits au compte 165, dépenses d'investissement) pour un montant de 450 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour ouvrir au budget primitif 2020, des crédits au compte 165, dépenses d'investissement, pour 450€.

Organisation des permanences au bureau de vote : municipales 15 mars 2020

Messieurs COURTIN, BONHOMME, SIMON: 8h 12h

Monsieur ROSSET: 10h 12h

Mesdames LHERMELIN, LANE: 12H 18H

Monsieur COCULET: 12h 15h

Madame MALHAO, Monsieur FORTINEAU: 15H 18H

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19H45.